PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU
DU 31 MAI 2012

♦♦♦♦

L'an deux mille douze, le trente et un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vingt-trois mai deux mille douze, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. GIBEY, Maire.

Étaient présents :
M. Jean-Marc GIBEY, Mme Huguette GAUDOU, M. Daniel BRETON, Mme Muriel DENOIR, M. Joël HOURDEQUIN, M. Jean-Louis LEJEUNE, Mme Colette COLLIN, Mme Renée LEFÈVRE, M. Dominique VENON, Mme Bernadette FOUCHER, M. Loïc RESTOUX, Mme Caroline LEFÈVRE, M. Vincent BERTHELOT, M. Henry PILLIÈRE, Mme Sylvaine MANCEAU, M. Jonny DE FREITAS (arrivé à 20h45), M. Pierre LAMBERT, M. Alain MARGUERITTE, Mme Marie-Yvonne ARDOUREL, M. Jean-Michel BOUARD, Mme Carole TEISSEIRE-DUJARDIN, M. Jean- Claude RENAULT.

Absents excusés :
M. Nicolas CHARNELET ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis LEJEUNE,
Mme Sophie HÉRON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc GIBEY,
M. Olivier ZOÏS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Yvonne ARDOUREL,
M. Sylvain BRUSSEAU ayant donné pouvoir à Mme Carole TEISSEIRE-DUJARDIN,
M. Jean-Marie BRULEY.

Mme Sylvaine MANCEAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour « la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration du CERCIL ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Concernant la mise en œuvre de la convention sur les jardins familiaux avec la Sté ZEFAL, les élus minoritaires rappellent qu'ils ont interrogé en séance M. BRETON sur le le coût global de l'aménagement. M. BRETON a répondu qu'il existait plusieurs possibilités d'aménagements, le choix n'étant pas réalisé le coût ne pouvait être défini. Présentement, il s'agissait seulement de valider la proposition de terrain avec l'entreprise Zéfal.
M. BRETON précise que depuis le dernier conseil, il a rencontré la Mission Locale de l'Orléanais et a pris des contacts avec le lycée Gaudier Brzeska pour réfléchir aux modalités d'aménagement en s'appuyant sur un projet éducatif et un chantier d'insertion.
Le compte rendu du 19 avril 2012 est adopté à l'unanimité après cette précision.

53-2012DEL BUDGET 2012 COMMUNE– DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Après avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2012**, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT
				777	O1	Amortissement subvention	63,00
6574		Subvention UCIA	2 000,00	74121	O1	dotation solidarité rurale	20 985,00
6811	1	Amortissement immo 11005	593,00	74127	O1	dotation nationale de péréquation	3 380,00
61523	811	Voies et réseaux (réparation EP	2 250,00				
637	1	FIPHFP	3 650,00				
22	O1	Dépenses imprévues	13 006,00				
23	O1	Virement vers la section d'investissement	2 929,00				
			24 428,00				**24 428,00**
							-

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT
2188	95	Porte vélo du gîte	1 200,00	21	O1	Virement de la section de fonctionnement	2 929,00
2135	94	Garde corp de la Poste	950,00	28135	O1	Amortissement immo 11005	593,00
2184	211	Mobilier école maternelle	400,00	2051	33	Régul inventaire	70,00
2135	421	Enduit petite maison ALSH	1 000,00	1328	O1	régul amortissement subv.	21 252,00
2031	33	Régul inventaire	70,00	1341	212	Subvention DETR	12 300,00
1312	01	régul amortissement subv.	9 147,00				
1313	01	régul amortissement subv.	3 054,00				
13913	01	régul amortissement subv.	63,00				
1318	01	régul amortissement subv.	21 252,00				
10223	01	TLE camping	8,00				
			37 144,00				**37 144,00**
							-

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Régularisation pour éviter d'alourdir le budget normal de fonctionnement :
- Réparation de l'affaissement de chaussée rue des vieilles prisons (eau pluviale) pour 2 250€

Régularisation d'amortissement pour 593€.

Subvention pour l'UCIA suite au renouvellement du bureau pour 2 000€.

L'inscription de 3 650€ pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapée dans la fonction publique (FIPHFP).

Recettes

Pour équilibrer, il faut noter :
- des régularisations d'amortissement
- des bonnes surprises pour la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation (chiffres notifiés) pour 24 365€.

La différence est virée à la section d'investissement pour 2 929€ et le solde provisionné en dépenses imprévues.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Quelques travaux ou achats complémentaires :
  - le matériel pour rénover et clore l'abri à vélo situé au gîte pour 1 200€
  - la mise en place d'un garde-corps à l'entrée de la Poste pour des questions de sécurité et d'accessibilité pour 950€
  - l'achat de mobiliers pour l'école maternelle pour 400€
  - le matériel pour refaire l'extérieur de la petite maison à l'ALSH pour 1 000€

- des régularisations à la demande de la trésorerie pour mise à jour de l'inventaire

- le complément pour pouvoir payer la 2ème part de la Taxe Locale d'Equipement du camping soit 8€.

Recettes :
L'obtention de la dotation des territoires ruraux pour les travaux du restaurant scolaire Madeleine pour 12 300€, ainsi que les régularisations d'inventaire permettent de compléter le virement de la section de fonctionnement de 2 929€.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

54-2012DEL BUDGET 2012 EAU– DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Après avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2012**, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT
O23	O1	Virement vers la section d'investissement	2 242,00	773	O1	Régularisation d'inventaire	2 242,00
			2 242,00				2 242,00
							-

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT
281311	01	Régularisation inventaire	2 242,00	O21	O1	Virement de la section de fonctionnement	2 242,00
			2 242,00				2 242,00

A la demande de la trésorerie, une régularisation d'inventaire pour 2 242€.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

55-2012DEL BUDGET 2012 ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Après avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2012**, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :**

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONC-TION	LIBELLES	MONTANT
21532		Réseau d'assainissement	- 2 600,00				
21562		Télégestion poste square roty	2 600,00				
			-				-

Pour permettre le changement du système de télégestion du poste du square Roty il est nécessaire de prendre 2 600€ sur les travaux d'assainissement (non affectés) et de les mettre sur l'article 21562.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

56-2012DEL APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (CEL)

Vu la délibération 2010/64 du 17 juin 2010, autorisant le Maire à signer la convention juridique d'une durée de 3 ans avec les services de l'État et à déposer un dossier de demande de financement.

En réponse à la demande de subvention, les services de l'État proposent à la ville pour la mise en œuvre de la politique locale de la jeunesse pour l'année 2012, de financer 4 000 € sur le coût prévisionnel de 10 885 €.
Il restera ainsi à la charge de la commune la différence, soit 6 885 €.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser le Maire à demander l'aide de l'État (Ministère en charge de la jeunesse) pour le développement des actions du Contrat Éducatif Local (C.E.L.).
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants à venir entre la commune et le Ministère en charge de la jeunesse représenté par le Préfet du Loiret et tous documents concernant le champ de développement de la politique locale de jeunesse.

(Avenant ci-joint en annexe n°1).

M. Henry PILLIÈRE ne participe pas au vote, en qualité de président de l'association Actions sciences, qui participe aux activités du CEL. Le maire remercie les participants et les agents pour l'innovation et l'engagement dans ce travail apprécié de tous (enfants et adultes).
Ils ont permis à la Commune de bénéficier d'un accroissement de la subvention de l'État.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

57-2012DEL ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS LA DÉMARCHE «TERRITOIRES DE COMMERCE ÉQUITABLE»

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les engagements des collectivités locales françaises prises lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 ;
Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment son article 60 précisant la définition du commerce équitable ;
Vu le code des marchés publics de 2006, et notamment ses articles 5, 6, 14, 45, 50 et 53 qui permettent au pouvoir adjudicateur de privilégier des critères de développement durable dans ses appels d'offres ;
Vu la résolution du Parlement Européen du 6 juillet 2006 ;
Vu la communication de la Commission Européenne du 5 mai 2009 (qui reconnaît explicitement que les acteurs du commerce équitable ont joué un rôle pionnier en matière de développement durable et qui adopte la définition de FINE (FLO, WFTO - ex-IFAT-, NEWS, EFTA) du commerce équitable) ;
Vu la définition de FINE du Commerce Equitable :
« Le Commerce Équitable est un **partenariat commercial,** fondé sur le **dialogue**, la **transparence** et le **respect**, dont l'objectif est de parvenir à une **plus grande équité dans le commerce mondial.** Il contribue au **développement durable** en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du Commerce Équitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel. »

****

Considérant le commerce équitable comme un outil efficace pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et promouvoir le développement durable,
Considérant le poids économique des achats publics (15% du PIB en Europe) et leur possible contribution au développement d'un commerce plus respectueux de l'homme et de son environnement basé sur le respect des droits fondamentaux et de l'environnement ainsi qu'au développement d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs,
Considérant le potentiel démultiplicateur de l'engagement des collectivités territoriales autour des axes suivants :
- la communication de proximité avec les citoyens et les consommateurs,
- le développement économique local,
- le développement d'initiatives locales en faveur du commerce équitable,
- le rôle des collectivités dans la solidarité internationale,

- l'exemplarité de l'institution publique.

Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil Municipal décide de s'engager dans la campagne Territoires de commerce équitable et de devenir candidate au titre. Il s'engage par là même à développer le commerce équitable sur le territoire de la commune de **Jargeau** car c'est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et promouvoir le développement durable.
Cette délibération affirme l'attachement de la commune de **Jargeau** à promouvoir plus de justice dans les règles du commerce international.
Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer l'engagement de principe dans la démarche « Territoires de commerce équitable » et s'engage à :

- initier la mise en œuvre des 5 objectifs sur son territoire :
    - **Objectif n°1 :** voter une délibération dans ce sens et développer les achats de produits issus du commerce équitable ;
    - **Objectif n°2 :** de contribuer à l'offre de produits issus du commerce équitable sur son territoire (notamment auprès des commerces, hôtels, restaurants) ;
    - **Objectif n°3** : d'inviter les entreprises et organisations clés de son territoire à acheter des produits issus du commerce équitable ;
    - **Objectif n°4** : de communiquer sur ses réalisations et de sensibiliser aux enjeux du commerce équitable ;
    - **Objectif n°5** : de créer un Conseil Local pour le commerce équitable

- participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce Équitable (et notamment les journées de formation et d'échanges de bonnes pratiques avec les autres collectivités engagées) ;
- Informer les organisateurs de la campagne des actions menées (notamment par le biais des fiches expériences disponibles sur le site Internet de la campagne) ;

Mme Carole TEISSEIRE-DUJARDIN est d'accord sur le principe du commerce équitable, mais demande que l'on soutienne également le commerce de proximité et la production locale.
M. BRETON indique que c'est déjà le cas dans l'Agenda 21 au travers de plusieurs fiches actions : la création d'un marché de producteurs de Pays associé au marché bio par exemple…
Le maire précise qu'il n'y a pas d'antagonisme entre commerce équitable et commerce local, le commerce équitable fait souvent référence à des produits qui ne sont pas cultivés localement (café, cacao,...) mais qui peuvent être vendus par le commerce local. Il invite les commissions à faire vivre ces notions au travers des actions de l'agenda 21.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

58-2012DEL SUBVENTION À L'UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE (UCIA) DE JARGEAU

Après avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2012**, il est proposé au Conseil municipal** d'accorder à l'Union commerciale, industrielle et artisanale une subvention de 2 000 €.
Le versement de cette subvention était subordonné à la constitution d'un nouveau bureau au sein de l'association.
De ce montant seront déduit les frais de copie de l'année 2011 soit 10,05 € (arrondi à 10 €).

En conséquence, **il sera versé à l'UCIA la somme de 1 990 €.**

Il est précisé que Mme LAMOTTE est reconduite en qualité de présidente de l'UCIA.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

59-2012DEL JARGEAU PLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET

Il est prévu d'organiser « Jargeau Plage » du 15 juillet au 5 août 2012.
Un des spectacles qui est prévu lors de la manifestation est subventionnable par le Département à 75%, dans le cadre du fond d'Accompagnement culturel aux communes, car les artistes sont installés dans le Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle. Cette année il s'agit de la représentation « c'est au chat noir » de la Cie Clin d'œil de St Jean de Braye pour un montant de 2 336,45 € HT.

Le coût prévisionnel pour Jargeau de cette manifestation est de 33 900 € TTC.

CHARGES		**PRODUITS**	
Spectacles	12 000,00 €		
SACEM	400,00 €	Conseil Général à 75%	1 752,00 €
Achat matériel de plage	1 500,00 €	Participation Commune	26 468,00 €
Annonce et insertion	1 000,00 €	Mécénat d'entreprise	5 000,00 €
Communication	2 000,00 €	Redevance DSP restauration	680,00€
Surveillance site	7 000,00€		
Secours	5 000,00€		
Location matériel	5 000,00 €		
TOTAL	**33 900,00€**	**TOTAL**	**33 900,00 €**

Vu l'avis de la commission finances du 15 mai 2012, **il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire :**

- à signer toutes les pièces afférentes au spectacle,
- à demander la subvention au Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

60-2012DEL DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL ET A LA COHÉSION SOCIALE POUR LA RECONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS

La municipalité souhaite procéder à la reconstruction en béton poreux d'un court de tennis.

Dans cet objectif, une consultation a été lancée afin de soumissionner la construction d'un tel dispositif. Le montant proposé par l'entreprise offrant l'offre économiquement la plus avantageuse, s'élève à 24 686,00 € HT, soit 29 524.46 € TTC hors équipement.

Pour soutenir ce projet, une subvention peut être sollicitée auprès du Département du LOIRET. Une aide peut également être octroyée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre, sous réserves, au vu du nombre important de demandes leur étant adressées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Coût des travaux (€ HT)	24 686,00 €	Département du LOIRET (50 %)	14 343,00 €
Équipements (poteaux, filets…) et accessibilité	4 000 €	Cohésion Sociale (30%)	8 605,80 €
		Autofinancement + TVA	11 359,66€

TVA à 19,6 %	5 622,46 €		
Total projet TTC	34 308,46 €	Total projet TTC	34 308,46 €

Afin de permettre l'avancement de ce dossier, **il est demandé au Conseil Municipal :**
-de valider le plan de financement
-d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès des tiers financeurs et à signer, le cas échéant, les documents d'acceptation.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

61-2012DEL DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL ET A LA DRAC POUR LA RÉNOVATION DU VITRAIL N°14

La municipalité souhaite restaurer le vitrail n°14 de la collégiale Notre-Dame.

Dans cet objectif, une consultation a été lancée. Le montant proposé par l'entreprise offrant l'offre économiquement la plus avantageuse, s'élève à 2 885,00 € HT, soit 3 450,46 € TTC.

Pour soutenir ce projet, une subvention peut être sollicitée auprès du Département du LOIRET, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Coût des travaux (€ HT)	2 885,00 €	Département du LOIRET (40 %)	1 154,00 €
		DRAC (20%)	577,00 €
TVA à 19,6 %	565,46 €	Autofinancement + TVA	1 719,46 €
Total projet TTC	3 450.46 €	Total projet TTC	3 450.46 €

Afin de permettre l'avancement de ce dossier, **il est demandé au Conseil Municipal :**
-de valider le plan de financement
-d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès des tiers financeurs et à signer, le cas échéant, les documents d'acceptation.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

62-2012DEL ET 63-2012DEL JARGEAU PLAGE : ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION ET PETITE RESTAURATION

Par délibération n°4-2012DEL en date du 19 janvier 2012, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de mise en œuvre de deux délégations de service public pour l'organisation de la restauration sur le site de Jargeau plage 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-12c et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, un avis d'appel public à candidatures a été transmis à la presse le 2 mars 2012, avec délai de réponse fixé au 30 mars 2012.

Aucune offre n'ayant été remise dans le délai, la procédure de négociation directe a été engagée. Sur le fondement de l'article L.1411-8 du CGCT la ville a pris contact avec l'entreprise « les délices de Mamie COCO » sise 108 rue Demay à St-Jean le Blanc.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- retenir la candidature de l'entreprise « les délices de Mamie COCO », selon les conventions en **annexe n°2A et 2B**,
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions et tous documents utiles au bon déroulement de la mise en œuvre des deux services de restauration sur le site de Jargeau plage.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

64-2012DEL INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ÉLECTIONS : PRÉSIDENTIELLES 2012

A l'occasion des élections présidentielles 2012, certains agents éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), ont effectué des travaux supplémentaires.

Conformément aux décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 et après avis favorable de la commission des Finances du 12 mai 2012, **il est proposé à l'assemblée délibérante** de fixer une enveloppe globale à 2 000€ pour ce scrutin.

La modulation par agents sera établie par arrêté du Maire selon l'effectivité de la présence de chacun, dans la limite de cette enveloppe.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

65-2012DEL MONTANT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR LE CAMP ADO 2012

Le camp d'adolescents 2012 se déroulera du 8 juillet au 16 juillet 2012 (9 jours) en Ardèche, 20 jeunes accompagnés de 4 animateurs seront logés dans un camping.

La CAF et la MSA* participent selon le quotient familial des foyers par enfant et par jour, en conséquence la participation des familles s'établit à :

Quotient Familial	Participation de la MSA par jour	Participation de la MSA pour 9 jours	**Reste à la charge des familles avec MSA**	Participation de la CAF	Participation de la CAF pour 9 jours	**Reste à la charge des familles avec CAF**
Inférieur ou égal à 550	14 €	126 €	**22 €**	15 €	135 €	**13 €**
551 à 610	12 €	108 €	**40 €**			
611 à 685	8 €	72 €	**76 €**			
686 à 710	0 €	0 €	**148 €**			
Suppérieur à 710				0 €	0 €	**148 €**

Après avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2012**, il est proposé au Conseil municipal :**

1- D'approuver le projet de camp,
2- D'autoriser l'encaissement de la participation des familles,
3- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement du séjour.

* : la MSA a répondu après la Commission des finances.

Mme Sylvaine MANCEAU et M. Henry PILLIÈRE ne participent pas au vote car leurs enfants doivent participer au camp.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

66-2012DEL PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Le Maire présente le rapport d'activité de la structure.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes de plus de 3.500 hab.) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport a été transmis par la CCL à la ville par courrier électronique du 3 mai 2012, or conformément aux dispositions légales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal en séance publique.

Ce rapport a été adressé par e-mail, afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance. (annexe n°3)

Après présentation par le Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2011

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

67-2012DEL REMPLACEMENT DE LA « PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT » PAR LA « PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2007 a été instaurée une participation dite « participation pour le raccordement à l'égout », d'un montant forfaitaire actualisable annuellement

applicable par logement individuel ou collectif créé ou par bâtiment construit ou réaménagé à usage professionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, le montant de la participation pour raccordement à l'égout a été révisé et porté à 750 euros à compter du 1er janvier 2012.

A compter du 1er Juillet 2012, la PRE est supprimée, en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, **et remplacée par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif** selon les dispositions de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012.
Le fait générateur de cette participation est la date de raccordement au réseau collectif.
Le montant de la participation représente au maximum 80% du coût d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel.
Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, d'instaurer la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1er juillet 2012.
- De fixer un montant unique et forfaitaire de participation de 750 euros par logement individuel ou collectif créé, et de 750 euros par bâtiment ou immeuble raccordé pour les autres types de construction.

Le fait générateur de cette participation est la date de raccordement au réseau collectif.

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Le montant de la Participation pour Assainissement Collectif est révisable par délibération du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

Suspension de séance

de 21h50 à 22h00

68-2012DEL APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE AVEC L'ÉTAT

Préambule
Le Préfet du département du Loiret propose d'utiliser gratuitement le traitement automatisé des infractions fourni par l'Agence nationale.

Par la présente convention :
Le Préfet de département s'engage :

- Pour l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions à mettre à disposition à titre gracieux, (le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que) le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC); ainsi que les guides d'utilisation et les modèles d'avis d'information.
- A :
  Transmettre les informations à la commune et à l'Agence,
  En cas d'acquisition de matériel, à effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n°2010-1658 du 29 décembre 2010 sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'ANTAI.

La commune de Jargeau s'engage à :

- A vérifier que le matériel informatique permet la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Pour information, l'acquisition et la maintenance du PDA pour 3 ans est de 3.000€. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'acquérir ce matériel. Les informations seront ressaisies par la policière municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :
- la convention de mise en œuvre avec le Préfet du Loiret, ci-jointe en **annexe n°4**,
- ses avenants éventuels,
  - tous actes et documents afférents à la mise en place de la verbalisation électronique.

Dans un premier temps, les contrevenants seront toujours informés de la verbalisation par un coupon apposé sur le pare-brise.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

69-2012DEL DÉPOSE D'UNE LIGNE BASSE TENSION AU LIEU-DIT VILLANÇON

Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de dépose de la ligne électrique basse tension obsolète, alimentant un forage situé au lieu-dit « Villançon » et actuellement inutile formulée par l'agriculteur exploitant, aujourd'hui à la retraite. Les travaux consistent à supprimer 165 m de réseau fils nus 19CU (câble et support) de la ligne de203 m initiale. Cette dépose nécessite l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :
- solliciter le Conseil Général afin de bien vouloir autoriser le concessionnaire Electricité Réseau Distribution France à déposer cet ouvrage,
- fournir au Conseil Général le tracé de l'ouvrage sur un extrait de fond de plan cadastral annexé à la présente délibération **(annexe n°5),**
- l'autoriser à diligenter les procédures nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

70-2012DEL CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE VAL DHUY LOIRET

Préambule
Par arrêté du 26 octobre 1999, le Préfet du Loiret a créé la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de la rivière le Loiret. L'objectif du SAGE est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

La CLE n'étant pas dotée de la personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage notamment des études, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a accepté d'assurer les missions d'ordre juridique, ainsi que la gestion administrative et financière pour ce qui concerne la phase d'élaboration du SAGE (protocole d'accord signé avec la CLE le 8 février 2001), laquelle s'est terminée le 15 décembre 2011, date à laquelle l'arrêté approuvant le SAGE Val Dhuy Loiret a été signé par le Préfet du Loiret.

En octobre 2011, en réponse à la sollicitation de la CLE et en accord avec la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, le Comité syndical de l'EP Loire a décidé d'assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE dès lors que les modalités de financement de cette mission auront été

définies et confirmées par les partenaires que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les collectivités territoriales concernées par le périmètre.

Par délibération du 24 novembre 2011, le Conseil municipal a donné son accord de principe.

La présente convention a pour objectif de fixer :

- le contenu de la mission de l'EP Loire en tant que structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre ;
- le montant et les modalités de versement de la contribution annuelle de la commune de Jargeau pour le financement des dépenses liées aux actions de communication et à l'animation de la CLE (frais de fonctionnement et charges salariales de la cellule d'animation).

L'EP Loire s'engage à assurer :

- l'animation et le secrétariat de la CLE, et notamment la préparation d'un contrat territorial ou de bassin ;
- les actions de communication.

La commune de Jargeau s'engage à :

- Verser une participation financière annuelle forfaitaire.
- Le montant de la participation de la commune de Jargeau s'élève à 640,35 €/an

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :
- la convention ci-jointe en **annexe n°6**,
- ses avenants éventuels,

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

71-2012DEL RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient de renouveler, à l'issue d'une période de 6 ans, la CLE du SAGE du bassin versant la rivière du Loiret, crée par arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 et renouvelée une première fois le 16 janvier 2006.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer Jean-Marc GIBEY pour représenter la commune de Jargeau au collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux de cette instance.

M.GIBEY ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

72-2012DEL APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL CRPLUS AVEC LE SDIS DU LOIRET

Préambule

Le SDIS du Loiret propose d'utiliser gratuitement le logiciel CrPlus de la Sté Escort Informatique.
Le logiciel a pour fonction la gestion collaborative des hydrants et points d'eau d'incendie sur l'ensemble du département du Loiret. Ce qui permet sur l'ensemble des points d'eau : la consultation, la mise à jour, l'état de disponibilité, les impressions, les statistiques, les cartographies associées.

Par la présente convention :

Le SDIS s'engage à :

- former l'utilisateur,

- fournir un manuel d'utilisation
- mettre à disposition le logiciel,

La commune de Jargeau s'engage à :
- ne pas effectuer de copie du logiciel,
- prendre à sa charge le coût de la connexion via internet.

La présente convention est signée pour une durée d'un an. A l'issue de la période initiale, elle se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :
- la convention de mise à disposition avec le SDIS du Loiret, ci-jointe en **annexe n°7**,
- ses avenants éventuels,

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

73-2012DEL REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CERCIL

Par délibération n° 2010/116 en date du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a désigné trois titulaires selon les statuts en vigueur. Le 29 juin 2011, de nouveaux statuts ont été adoptés (voir statuts ci-joints annexe n°8).

La principale modification se situe à l'article 8-1, dans la composition du Conseil d'administration, comme suit :

Pour le 1er collège :

- deux représentants et deux suppléants pour les institutions et associations de mémoire suivantes :

Le Département du Loiret
La Région Centre
L'Etat
La ville d'Orléans
La Fondation pour la Mémoire de la Shoah
La Communauté juive d'Orléans
La Section Régionale du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France
L'Union des Déportés d'Auschwitz
L'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France
Le Mémorial de la Shoah (CDJC)
L'Association des Amis de Jean Zay.

- ***d'un représentant et d'un suppléant*** pour les institutions suivantes :

La ville de Beaune-la-Rolande
La ville de Jargeau
La ville de Pithiviers
L'Université d'Orléans
Les suppléants siègent avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et avec voix délibérative lorsqu'il est absent.

Suite à cette modification, il est proposé au Conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la Commune au Conseil d'administration du CERCIL.

Le Conseil municipal désigne :
- Mme Renée LEFÈVRE : titulaire
- M. Daniel BRETON : suppléant

Adopté à l'unanimité

✧✧✧✧

QUESTIONS DIVERSES

M. GIBEY informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres a retenu Messieurs Joël HOURDEQUIN et Jean-Claude RENAULT pour représenter la Commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande de la station d'épuration (STEP).

Le maire rappelle :
- la fête des Arts : vendredi 1er juin à 16h30 à l'école maternelle,
- les permanences pour les élections législatives les dimanches 10 et 17 juin 2012, les élus qui ne l'ont pas encore fait, sont invités à faire connaître leurs disponibilités auprès de Daniel GARCIA.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfouissement du réseau électrique rue des Prêtres : engagement auprès de ERDF RESEAU DISTRIBUTUTION, sise 47 Av St-Mesmin à Orléans (45007) pour un montant de 23 305.51 € HT soit 27 873.39 € TTC,

Accordant une concession de terrain dans le cimetière communal : pour une durée de 15 ans pour la somme de 84 € qui sera versée au receveur municipal (T196).

Suite de la création d'une mini déchetterie :
- Achat de calcaire, sable et gravier à la LIGERIENNE GRANULATS, sise les Boires de la Mothe à Jargeau pour 1 561.05 € HT soit 1 867.62 € TTC,
- Achat de béton à POINT P, sise 57 rue du Civet à Jargeau pour un montant de 2 134 € HT soit 2 552.26 € TTC.

Achats pour l'accueil de loisirs :
- Pour l'entrée : achat de matériel à POINT P, sise 57 rue du Civet à Jargeau pour un montant de 2 134 € HT soit 2 552.26 € TTC.
- Achat de poteaux de volley à CASAL SPORT, sise 1 rue E. Blériot à Molsheim (67129 Cedex) pour un montant de 387.88 € HT soit 463.90€ TTC.
- Achat d'une table de jardin à KOPLAN, sise 33 rue Marc Seguin à Dammarie les Lys (77198) pour un montant de 1 343 € HT soit 1 606.23 € TTC.

Rénovation des stands en tôle pour Jargeau Plage :
- Achat de matériel à POINT P, sise 57 rue du Civet à Jargeau pour un montant de 239.88 € HT soit 286.90 € TTC.
- Achat de peinture à BATI PEINTRE, sise 7 rue des Frères Lumière à St Jean de Braye pour un montant de 594.24 € HT soit 710.71 € TTC
- Achat de matériel à AFUME, sise ZI des Cailloux à Jargeau pour un montant de 40 € HT soit 47.84 € TTC.
- Achat de bâches à BACHES DIRECT, sise ZA du Cruet à Drumettaz Clarafond (73420) pour un montant de 693.94 € HT soit 829.95 € TTC

Achat de divers panneaux de signalisation : à la SA LACROIX SIGNALISATION, sise 5 rue Mâconnais, à Lisses (91090) pour un montant de 3 711.18 € HT soit 4 439.31 € TTC.

Sécurisation des cloches et remplacement du moteur de volée : par la SAS BODET, sise ZI de Martigny à Parcay Meslay (37210), pour un montant de 8 929 € HT soit 10 679.08 € TTC.

Travaux de fonçage pour la mise en place de radars sur le feu tricolore Bd Porte Madeleine : à la SARL ISI ELEC, sise 5 impasse de la Garenne à Saint Denis de l'Hôtel, pour un montant de 2 226 € HT soit 2 662.30 € TTC.

Achat d'une fontaine pour le stade : à la STÉ GÉRONDEAU, sise 2123 RN20 à Saran (45774 Cedex) pour un montant de 730.98 € HT soit 874.25 € TTC,

Rénovation de fenêtres et de portes de bâtiments communaux : notification du marché à l'Entreprise RIGUET, sise 38 avenue Albert Viger à Châteauneuf sur Loire(45110). Le montant total du marché, s'élève pour le 1er lot à 24 867,00 € HT, soit 29 740,93 € TTC, et à 24 020,00 € HT, soit 28 727,92 € TTC pour le second lot.

Feux d'artifice du samedi 04 août 2012 : notification du marché à l'entreprise FEUX DE LOIRE, sise L'Ousson à Tigy (45510). Le montant s'élève à 5 016,72 € HT, soit 6 000,00 € TTC.

La séance est levée à 22h30.

ANNEXES :
DOCUMENT ANNEXE N°1 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CEL
DOCUMENT ANNEXE N°2 A et B – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION (sur table)
DOCUMENT ANNEXE N°3 – RAPPORT CCL (par e-mail)
DOCUMENT ANNEXE N°4 – CONVENTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE DOCUMENT ANNEXE N°5 – PLAN D'UNE LIGNE BASSE TENSION AU LIEU-DIT VILLANÇON
DOCUMENT ANNEXE N°6 – CONVENTION DU SAGE VAL DHUY LOIRET
DOCUMENT ANNEXE N°7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CRPLUS AVEC LE SDIS DU LOIRET
DOCUMENT ANNEXE N°8 – STATUTS DU CERCIL